



CIRCULAIRE FINANCIERE OGEC Année scolaire 2021-2022

Exemplaire à compléter,
signer et retourner à l'école
avec la fiche d'inscription.

1. GENERALITES

La participation financière à la vie de l'école est réalisée au travers de contributions obligatoires et/ou facultatifs en fonction des choix faits par les familles.

En matière de trésorerie, le principe retenu, demeure l'écoute et la compréhension mais ce, dans un écrien de rigueur et d'équité. L'objectif étant, de nous permettre collectivement d'améliorer le système mis en place et individuellement de ne pas laisser certaines situations se détériorer plus encore. Dans ce dernier domaine, nous serons toujours disposés à trouver, si besoin, des solutions aux problèmes ponctuels que vous pourriez rencontrer.

La pérennité de l'école dépend de son équilibre financier et nous vous invitons donc à vous considérer non comme un "consommateur", mais bien comme un acteur à part entière en charge de cet objectif.

2. INSCRIPTION – REINSCRIPTION

Au moment de l'inscription ou de la réinscription d'un ou de plusieurs enfants à l'école, il est demandé de verser un acompte de 50,00€ par enfant. Lorsque l'enfant est bien scolarisé à l'école Ste Eustelle à la rentrée, cet acompte est automatiquement déduit du forfait famille de septembre. Si l'enfant n'est, finalement, pas scolarisé à l'école Ste Eustelle à la rentrée, l'acompte n'est pas rendu à la famille.

Cette disposition financière, permet à l'OGEC de régler les différentes factures de fonctionnement de l'école durant les mois de juillet et d'août.

3. DIFFERENTS FORFAITS ET MODALITES S'Y RAPPORTANT

3.1. Contribution des familles.

Il participe à couvrir les charges fixes de l'établissement (personnel non enseignant, frais de fonctionnement, investissement...) et ce, du fait de l'insuffisance des sommes versées à travers les forfaits communaux à couvrir les charges de fonctionnement. Afin de permettre un étalement régulier pour les familles, son coût global est réparti sur les dix mois de scolarité indépendamment du nombre de jours de classe réel pour un mois donné. Son montant est donc fixe, non soumis au prorata en cas d'inscription ou de départ en cours de mois et exigible avant le 05 de chaque mois.

Le règlement est demandé par virement de préférence, par chèque ou exceptionnellement en espèces (billets uniquement). **Pour soutenir l'école, vous pouvez toujours opter pour un montant supérieur.**

Nombre d'enfants	Forfait mensuel par enfant	Total mensuel
1	52 €	52 €
2	38 €	90 €
à partir du 3 ^{ème}	20 € par enfant	110 € et plus

3.2. Forfait cantine.

Il participe à financer les frais générés d'une part par la restauration scolaire (alimentation, salaire de la cantinière, énergies, analyses biologiques, assurances...) et d'autre part, par le temps de garderie périscolaire lors de la pause méridienne (salaires des ASEM...). Dans le même esprit que pour la contribution des familles, il est réparti sur les dix mois de l'année scolaire.

En cas d'inscription ou de départ en cours de mois, le nombre de repas réellement pris sera facturé pour le mois concerné sur la base de 4,10 € le repas.

Seule l'absence pour raison médicale dûment justifiée et supérieure à 8 jours effectifs (deux semaines de classe) pourra faire l'objet d'un décompte pour le mois concerné sur la base de 4,10 € le repas.

Un forfait particulier journalier est mis en place en cas de PAI (énergies, vaisselle, surveillance...).

L'inscription à la cantine se fait en remplissant la fiche prévue à cet effet. Le règlement est demandé en même temps que la contribution des familles ou sous 15 jours après réception de la facture.

Forfait mensuel enfant, enseignante	58,00 €
Fréquentation occasionnelle, par repas pris / enfant	5,60 €
PAI par panier repas pris à la cantine / enfant	1,50 €
Enseignantes et stagiaires par repas pris	4,50 €

3.3. Forfait garderie / étude ou paiement à la carte.

Ils contribuent aux différents financements : infrastructures (énergies, assurances, entretien), et salaires du personnel assurant ce service. La garderie est ouverte le matin de 07h30 à 08h30 et l'après-midi de 16h30 à 18h30 en garderie pour les maternelles et étude à partir du CP. L'inscription au service fait l'objet d'une fiche particulière comportant, notamment, les noms et coordonnées des personnes autorisées à venir y récupérer le ou les enfants.

Le coût générique de l'heure de garderie / étude est fixé à 3,00 € et la demi-heure à 1,50 €. Toute demi-heure commencée est due. Tout dépassement après 18h30 sera facturé de façon forfaitaire à 5,00 € et ce quel que soit le mode de règlement "forfait" ou "carte". Les tarifs du forfait sont, eux aussi, lissés sur les dix mois de scolarité à partir d'une moyenne statistique et ne tiennent pas compte des jours de classe réel pour un mois donné. Son montant est donc fixe et non soumis au prorata en cas d'inscription ou de départ en cours de mois.

Le règlement est demandé en même temps que la contribution des familles ou sous 15 jours après réception de la facture pour le paiement à la carte.

	Forfait		Carte
	1H / jour	2H / jour	Matin et/ou soir
1 enfant	36,00 €	50,00 €	1,50 € / ½H
2 enfants et plus	51,00 €	78,00 €	3,00 € / 1H

4. MODALITES DE REGLEMENT

Le paiement vous est demandé en début de mois au plus tard le 05, soit :

- par **virement** OGEc Ste Eustelle - IBAN : FR76 1170 6310 0909 4827 6800 262 - BIC : AGRIFRPP en indiquant le(s) nom(s) et prénom(s) de(s) l'enfant(s) dans la zone "correspondance" du virement ;

- par **chèque** libellé à l'ordre "OGEc Ste Eustelle" en précisant au dos du chèque le(s) nom(s) et prénom(s) de(s) l'enfant(s) ou, exceptionnellement, en espèces. Dans ces deux cas, en utilisant l'enveloppe de liaison fournie dans l'écolien (cahier de liaison).

5. DECISIONS ET ENGAGEMENT DE LA FAMILLE

Je / Nous, soussigné(e)/s,

Mme _____ M _____

Parent(s) de(s) l'enfant(s) _____

Acceptons les conditions définies par la circulaire financière et nous engageons à régler avant le 05 du mois les sommes validées ci-dessous durant l'année scolaire 2021-2022 :

Nous privilégions : le virement mensuel le règlement par chèque

Contribution des familles (§3.1.)		€
Cantine (§3.2.)	Forfait mensuel <input type="checkbox"/> 58€ x ___ / (nb d'enfants) =	€
	Repas occasionnel <input type="checkbox"/>	
	PAI <input type="checkbox"/> Facturation mensuelle	
Garderie (§3.3.)	Forfait mensuel <input type="checkbox"/>	€
	A la carte <input type="checkbox"/> Facturation mensuelle	
Total mensuel pour la famille¹		€

Adresse mail de contact : _____

Fait à : _____ en deux exemplaires dont un conservé.

Le _____

Signature(s) du ou des parents :

¹. Association exonérée des impôts commerciaux.